

# Déclaration de Unia, Myria et du Service de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

---

Pré-session de mars 2021- Examen Périodique Universel de la Belgique

## 1. Présentation de l'organisation et de la coalition

Cette déclaration est faite au nom d'une coalition composée de **UNIA**, Institution nationale des droits de l'homme belge de statut B, de **MYRIA** et du **SERVICE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE, LA PRECARITE ET L'EXCLUSION SOCIALE**.

## 2. Consultations nationales

Le SPF Affaires Etrangères a coordonné la rédaction du rapport étatique et a mené une consultation<sup>1</sup> de 2 heures par visio-conférence le 12 janvier 2021.

## 3. Plan de la déclaration

Cette déclaration aborde , d'une part, (1) les droits des personnes en situation de handicap dans les différents secteurs de la vie en société et, d'autre part, (2) le droit au logement.

## 4. Déclaration

### I. Droits des personnes en situation de handicap

#### A. Suivi du premier examen

En 2016, la Belgique s'était engagée à mettre en œuvre un grand nombre de recommandations sur ce thème, dans différents domaines : éducation, emploi, accès aux services publics, accessibilité en général, etc.

#### B. Nouveaux développements

Nous avons mené une consultation, l'an dernier, auprès de 1144 personnes handicapées indique qu'elles n'ont pas constaté d'améliorations majeures ces dernières années<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> En présence d'organisations de la société civile et de représentants de l'Etat fédéral, des entités fédérées et des différents cabinets ministériels.

<sup>2</sup> <https://www.unia.be/fr/articles/pas-dameliorations-majeures-dans-la-vie-des-personnes-en-situation-de-handi>

Pour l'enseignement inclusif, par exemple, 77% des répondants estiment qu'il n'y a pas eu de progrès depuis 2014<sup>3</sup>. L'emploi est un domaine dans lequel 81 % des répondants ne constatent pas de progrès.

Des développements positifs récents doivent cependant être soulignés quant aux allocations d'intégration et de remplacement de revenu<sup>4</sup>.

Mais ces allocations<sup>5</sup> devraient être légalement prises en compte pour l'évaluation des moyens de subsistance pour le regroupement familial<sup>6</sup>.

### C. Recommandations

1. Inclure explicitement les allocations pour personnes handicapées et la GRAPA comme revenus légalement admis pour l'évaluation des moyens de subsistance stables et réguliers pour le regroupement familial<sup>7</sup>.

2. Développer un enseignement inclusif pour tous les enfants quel que soit leur handicap, leur situation socio-économique ou leur origine ethnique ou culturelle.

## II. Droit au logement

### A. Suivi du premier examen

En 2016, il a été recommandé à la Belgique de lutter contre la discrimination dans le domaine de du logement.

### B. Nouveaux développements

En Région bruxelloise, des tests de situations ont été mis en place pour permettre de détecter les discriminations dans ce secteur.

---

<sup>3</sup> En février 2021, le Comité européen des droits sociaux a constaté que la Belgique viole la Charte européenne révisée en raison du manque d'efforts consentis pour l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap intellectuel en Fédération Wallonie-Bruxelles (<https://www.unia.be/fr/articles/handicap-intellectuel-et-inclusionscolaire-la-belgique-a-nouveau-condamnee>).

<sup>4</sup> En 2020-2021, 3 améliorations notables sont constatées :

- L'âge minimal pour l'octroi des allocations d'intégration a été abaissé de 21 à 18 ans ;
- Les allocations d'intégration sont désormais octroyées indépendamment des revenus du conjoint ;
- Les allocation de remplacement de revenus font l'objet d'une augmentation progressive jusqu'en 2024, afin d'atteindre le seuil de pauvreté.

<sup>5</sup> Tout comme le revenu garanti pour les personnes âgées (GRAPA) pour lequel le même type de problème se pose.

<sup>6</sup> Cette prise en compte est essentielle pour garantir le droit à la vie privée et familiale des personnes migrantes sans discrimination par rapport à une situation de handicap.

<sup>7</sup> Que le regroupement ait lieu avec un Belge ou avec un ressortissant de pays tiers.

Malheureusement, le manque de logements abordables et de qualité entraînent des situations de sélection et de discrimination pour les candidats locataires<sup>8</sup>. Entre 2016 et 2018, les listes d'attente pour les logements sociaux ont stagné<sup>9</sup> ou augmenté (+12.20% en Flandre et +16.90% en Région bruxelloise)<sup>10</sup>.

Pour les demandeurs d'asile, la saturation du réseau a conduit à certaines privations d'accueil entre 2018 et 2020<sup>11</sup>. De plus, la Belgique limite l'accueil dans les logements individuels, alors qu'il sont moins chers que les logements collectifs<sup>12</sup>.

### C. Recommandations

1. Créer plus de places tampons et augmenter le nombre de places d'accueil dans des logements individuels pour les demandeurs d'asile.
2. Autoriser tous les services d'inspection du logement à recevoir des plaintes individuelles et à réaliser des tests de situation.
3. Garantir une offre de logements plus large et de meilleure qualité, tant dans le secteur social que privé, et élargir l'allocation loyer pour les ménages en attente d'un logement social.

---

<sup>8</sup> Les personnes en situation de précarité et les personnes handicapées (étant donné le manque de logements adaptés ou adaptables) sont particulièrement impactées.

<sup>9</sup> Moins 0.34% en Wallonie.

<sup>10</sup> Nous avons pris la même année de référence, à savoir 2018, pour les trois régions. En 2018, la Région wallonne comptait 39.328 ménages en attente d'un logement social. La même année, la Flandre a enregistré 153.910 personnes en attente (radiations non comprises). La Région de Bruxelles-Capitale comptait 44.307 ménages en attente en 2018 (après radiation). Voir: Société Wallonne du Logement (2019), [Rapport d'activités 2018](#), p. 49 ; Vlaamse Maatschappij voor Sociaal Wonen (2019), [Statistisch bulletin 2018](#), p. 12 ; Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale (2020), [Rapport annuel 2019](#), p. 53. Ces chiffres – et les chiffres des autres années – sont disponibles sur <https://www.luttepauvrete.be/des-faits-et-des-chiffres/>.

<sup>11</sup> La capacité actuelle n'est plus à son taux maximal (taux d'occupation 85%) suite à la diminution du nombre de demandeurs de protection internationale avec le covid 19, mais cette situation est transitoire.

<sup>12</sup> Entre 2013 et 2015, le coût moyen réel d'une nuitée en accueil individuel était de 8 à 20 euros inférieur à celui en centre collectif.